



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**  
**SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-130**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

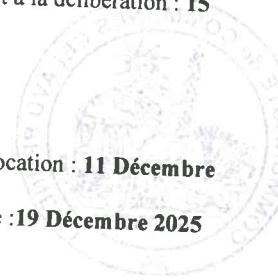
Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 11 Décembre 2025

Date d'affichage : 19 Décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Monique CHIOCCA

**Etaient absents :** Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : MODIFICATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES CRECHES « A CIUCCIATA UCANESE » ET « U NIDU ».**

---

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccia-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

**Vu** l'avis du CST en date du 4 décembre 2025.

**Considérant** les remontées d'informations de la direction des crèche A Ciuacciata et U Nidu nous faisant part d'une fatigue, d'une usure en fin d'année scolaire ressentie par la totalité des personnels.

**Considérant** la volonté des agents des structures surnommées de pouvoir réduire la période de fermeture estivale d'une semaine pour reporter celle-ci lors des vacances de Pâques afin de pouvoir profiter d'un meilleur étalement des congés annuels.

**Considérant** que le nombre de jours d'ouverture des structures ne sera pas impacté par cette modification.

le Président propose de modifier les périodes d'ouvertures des deux EAJE et d'en modifier leur règlement intérieur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, où l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à modifier les règlements intérieurs des deux crèches afin de prendre en compte les modifications des périodes d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*  
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)